

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES STATUTAIRE ET SALARIALE MINISTÉRIELLES
ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
BUREAU DE LA GESTION COLLECTIVE DES CORPS COMMUNS
Affaire suivie par :
Section du bureau de la gestion collective des corps communs (BG3C)
Courriel : cat-b-gestionco.bg3c-sdstarh-srh-sg@justice.gouv.fr

Paris, le 16/09/2026

Note

à l'attention des lauréats de l'examen professionnel et sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2027

Objet : Affectation des lauréats de l'examen professionnel et sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2027

Annexes :

- 1 – Tableau des candidatures et des comptes rendus d'entretien
- 2 – Formulaires de candidature :
 - 2.1 – Lauréats de l'examen professionnel 2027
 - 2.2 – Lauréats sur la liste d'aptitude 2027

La présente note précise les modalités d'affectation des lauréats de l'examen professionnel et sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2027.

Il est rappelé que la réalisation d'une promotion de corps nécessite une **mobilité fonctionnelle** sur un poste correspondant au nouveau corps d'appartenance.

Le service des ressources humaines du secrétariat général organisera un webinaire d'information à l'attention des lauréats en septembre 2026 pour les lauréats de l'examen professionnel et au 1^{er} trimestre 2027 pour les lauréats sur la liste d'aptitude afin de leur présenter les modalités de candidature et d'accompagnement. Les informations de connexion seront communiquées sur les messageries professionnelles, par courriel, par le bureau de la gestion collective des corps communs.

1. Procédure de candidature

Les postes offerts aux secrétaires administratifs sont publiés dans le cadre de campagnes de mobilité et sont soumis à entretien avec le service recruteur.

A la suite de la publication de la présente note et de celle relative à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1^{er} mars 2027, **il revient aux lauréats de l'examen professionnel** de :

1. solliciter un entretien auprès des recruteurs dont les coordonnées figurent sur les offres publiées sur le site « Choisir le service public » (CSP) et sur l'intranet du secrétariat général en annexe de la note et de l'additif relatifs à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1^{er} mars 2027.

L'entretien peut avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par téléphone.

Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu, rédigé par le recruteur (annexe n° 1).

2. compléter la fiche de candidature (annexe n° 2.1) en indiquant l'option choisie :

- candidature dans le cadre de la campagne de mobilité pour une affectation au 1^{er} mars 2027 ;
- ou candidature dans le cadre de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2027 ;
- ou déclaration de renonciation à la promotion.

A la suite de la publication de la présente note et de celle relative à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2027, **il revient aux lauréats sur la liste d'aptitude** de :

1. solliciter un entretien auprès des recruteurs dont les coordonnées figurent sur les offres publiées sur le site « Choisir le service public » (CSP) et sur l'intranet du secrétariat général en annexe de la note et de l'additif relatifs à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2027.

L'entretien peut avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par téléphone.

Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu, rédigé par le recruteur (annexe n° 1).

2. compléter la fiche de candidature (annexe n° 2.2) en indiquant l'option choisie :

- candidature dans le cadre de la campagne de mobilité pour une affectation au 1^{er} septembre 2027 ;
- ou candidature dans le cadre de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au 1^{er} mars 2028 ;
- ou déclaration de renonciation à la promotion.

Les lauréats doivent adresser leur fiche de candidature au plus tard à la date limite de candidature fixée par la note de mobilité :

- au bureau de la gestion collective des corps communs (BG3C) :

cat-b-gestionco.bg3c-sdstarh-srh-sg@justice.gouv.fr

- copie aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement par la voie hiérarchique.

Tout agent qui n'a pas transmis la fiche de candidature dans le délai imparti sera considéré comme ayant renoncé à sa promotion.

2. Postes offerts aux lauréats

Les lauréats sont invités à privilégier de déposer leur candidature sur les postes publiés dans le cadre de la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au **1^{er} mars 2027 pour les lauréats de l'examen professionnel** et au **1^{er} septembre 2027 pour les lauréats sur la liste d'aptitude** (note et additif disponibles sur l'intranet du secrétariat général, sur la page Ressources humaines / Mobilité).

Le nombre de postes sollicités n'est pas limitatif. Les membres du corps des secrétaires administratifs étant prioritaires, il convient que les lauréats élargissent au maximum leurs vœux, de préférence sur des postes vacants.

De plus, il leur est conseillé de viser, pour un premier poste de secrétaire administratif, des fonctions relevant des groupes RIFSEEP 2 et 3.

A l'issue des résultats de la première campagne de mobilité sur laquelle les lauréats pourront déposer leur candidature, il pourra être proposé aux candidats n'ayant pas trouvé d'affectation de déposer leur candidature sur des postes restés vacants.

A titre exceptionnel, la possibilité pourra être laissée aux lauréats de postuler à l'occasion de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au **1^{er} septembre 2027 pour les lauréats de l'examen professionnel** et au **1^{er} mars 2028 pour les lauréats sur la liste d'aptitude**.

Les lauréats peuvent également postuler sur des offres publiées dans le cadre d'appels à candidature exceptionnels en dehors des campagnes de mobilité jusqu'à leur seconde campagne de mobilité, pour une prise de fonctions au plus tard le **1^{er} septembre 2027 pour les lauréats de l'examen professionnel** et au plus tard le **1^{er} mars 2028 pour les lauréats sur la liste d'aptitude**.

Les lauréats sont informés qu'il leur sera impossible de déposer une candidature sur des postes restés vacants à l'issue de la publication des résultats de la seconde campagne de mobilité à laquelle ils pourront participer.

Par conséquent, les lauréats qui n'auraient pas trouvé de poste dans le cadre des deux campagnes de mobilité susmentionnées **perdront le bénéfice de leur promotion**.

3. Renonciation

Les agents qui décident renoncer à leur promotion sont priés d'en informer le bureau de la gestion collective des corps communs (cat-c-gestionco.bg3c-sdstarh-srh-sg@justice.gouv.fr) dans les meilleurs délais en le mentionnant sur le formulaire en annexe de la présente note.

A la suite d'une renonciation, le bureau de la gestion collective des corps communs (BG3C) informe les agents inscrits sur la liste complémentaire, selon leur ordre d'inscription, qu'ils peuvent formuler des candidatures sur des postes de secrétaires administratifs. Il leur sera possible de postuler jusqu'à la campagne de mobilité pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2027 pour les lauréats de l'examen professionnel et au 1^{er} mars 2028 pour les lauréats sur la liste d'aptitude.

4. Modalités d'affectation

Le service des ressources humaines du secrétariat général procédera à l'examen de l'ensemble des candidatures au regard des comptes rendus d'entretien et, dans toute la mesure du possible, de l'ordre des choix émis par les agents.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toute candidature peut être considérée comme utile par l'administration, qui peut affecter l'agent sur un des postes qu'il aura choisi de mentionner sur sa fiche de candidature.

Les résultats d'affectation seront inscrits dans les relevés de décisions relatifs aux campagnes de mobilité publiés sur l'intranet du secrétariat général, sur la page Ressources humaines – Mobilité.

Les agents qui obtiennent leur mobilité devront rejoindre leur nouvelle affectation à la date indiquée sur le relevé.

L'adjointe au sous-directeur des politiques statutaire
et salariale ministérielles et de la gestion des
ressources humaines de l'administration centrale

Véronique CHALUT-NATAL